

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

N° FOSP - JOLU

Vu la partie VI du Code du Travail portant sur la Formation Professionnelle Tout Au Long de la Vie
Vu les articles L 123-3 et L 123-4 du Code de l'éducation

Entre :

Aix-Marseille Université établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
Sise Jardin du Pharo - 58 boulevard Charles Livon - 13284 Marseille Cedex 7
représentée par son Président en exercice, **Monsieur Yvon BERLAND**, dûment habilité par délibération du Conseil
d'administration du 19 janvier 2016.

Pour le compte de l'UFR **Faculté de droit et de science politique**
Située 3 avenue Robert Schuman - 13628 Aix-en-Provence
Représentée par son Doyen, **Monsieur Jean-Philippe AGRESTI**

Agissant dans le cadre du **Service Universitaire de Formation Tout Au Long de la Vie (ci-après dénommé
service de formation professionnelle continue)**,
Situé 23 rue Gaston de Saporta - 13100 Aix-en-Provence
représenté par son Vice-président délégué à la formation continue et à l'alternance, Directeur de la formation
professionnelle continue, **Monsieur Michel CARETTE**

N°SIRET : 130 015 332 00013 - APE : 8542 Z
Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 93 13 14110 13 auprès du préfet de région PACA
D'une part, ci-après désignée "l'Université",

L'Entreprise

Raison sociale : SDIS DE LA GUADELOUPE
Représentée par :
Adresse : ZAC La Providence Dothemare
Code postal : 97139 Commune : Les Abymes
Tél : 04 42 74 81 07 Fax : 04 42 87 43 51 Courriel : guillaume.brudev@sdis971.fr
N° SIRET : 28971001400027
Code APE/NAF :
D'autre part, ci-après désignée "L'employeur",

Et

Le stagiaire

Nom de famille : **COLLIDOR** Nom d'usage :

Stagiaire inscrit en Formation Continue en qualité de salarié financé par employeur
D'autre part, ci-après désigné "le stagiaire",
Il est convenu ce qui suit

Aix-Marseille-Université - Service de Formation Professionnelle Continue
Hôtel Maynier d'Oppède - 23 rue Gaston de Saporta - 13625 Aix-en-Provence cedex 1
<http://fpc.univ-amu.fr/>
DQ/CONV 13/0062 Révision 08 du 03 juillet 2017



Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de déroulement de la formation suivante :

Domaine : Droit – Economie - Gestion

Mention :

Spécialité : **DU Management et achat public 1^{ère} année**

Diplôme National : DAEU - L1 - L2 - L3 - LP - M1 - M2P - M2R - Doc -

Diplôme Universitaire : DU - DIU - CEU - - DESU - DESIU - Autres :

Niveau de formation : 1 - 2 - 3 - 4 -

Cette formation aura lieu : En présentiel A distance (FOAD)

Si redoublant : préciser les UE restant à valider :

Dans le cadre d'une formation ouverte à distance (FOAD), l'ensemble des modalités de suivi et d'évaluation ainsi que les moyens d'organisation, d'accompagnement ou d'assistance pédagogique sont décrits dans l'annexe FOAD joint à la convention.

Article 2 : NATURE ET CONDITIONS DE DÉROULEMENT DE LA FORMATION

Les actions envisagées entrent dans l'une des catégories prévues à l'article L6313-1 du code du travail.

Action de préformation Action d'adaptation et de développement des compétences des salariés. Action de promotion professionnelle Action de conversion Action d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances.

La formation est organisée au sein de la composante : Faculté de droit et de science politique (IDA)

Site : Aix-en-Provence (CRA)

Elle se déroule du 30 Novembre 2017 au 30 Novembre 2018 soit une durée totale théorique de 42 heures, répartie de la façon suivante :

-Heures en centre de septembre à décembre heures en centre de janvier à août : 42

-Heures en entreprise de septembre à décembre...../heures en entreprise de janvier à août :

La formation est délivrée pour un effectif maximal de : stagiaires

Une nouvelle convention de formation devra être établie et signée si une deuxième inscription est nécessaire pour finaliser le cursus de formation.

Le stagiaire s'engage à prendre les dispositions nécessaires pour sa réinscription administrative dans ce cas.

Responsable pédagogique : **M. Florian LINDITCH**

- Conditions d'accès à la formation :

Niveau préalable requis : non oui : diplôme de niveau II

Modalités particulières d'accès : non oui accès sur candidature

Si oui :

VAP : date de la commission pédagogique :

VAE : date du jury :U.E. restant à valider (prescription jury).....

- Modalités d'évaluation :

Elles sont disponibles dans la programme de la formation et/ou dans les modalités de contrôles des connaissances validées par l'établissement.

Aix-Marseille-Université – Service de Formation Professionnelle Continue
Hôtel Maynier d'Oppède – 23 rue Gaston de Saporta – 13625 Aix-en-Provence cedex 1
<http://fpc.univ-amu.fr/>
DQ/CONV 13/0062 Révision 08 du 03 juillet 2017



- Sanction de la formation :

La formation fera l'objet de la délivrance d'un diplôme ou, à défaut d'une attestation mentionnant les objectifs et la durée de la formation, dont la nature est un(e) diplôme universitaire

Les personnels en charges de l'enseignement sont principalement des enseignants et des enseignants chercheurs ainsi que des professionnels du secteur.

Article 3 : REMISE DES DOCUMENTS D'INFORMATIONS PRÉALABLES

L'Université s'engage à communiquer au stagiaire, avant la signature de la présente convention, les informations et documents relatifs à l'organisation de la formation.

Le stagiaire reconnaît avoir pris connaissance des informations figurant dans ces documents et des conditions générales et le règlement intérieur qui sont consultables sur le site : <http://fpc.univ-amu.fr> dans la rubrique : Qui sommes-nous ?

Article 4 : CONDITIONS PARTICULIÈRES DE LA FORMATION

L'Université s'engage à mettre en œuvre des actions d'individualisation des parcours en formation continue. Ces actions pédagogiques et/ou techniques sont organisées par les enseignants responsables. Le responsable pédagogique doit en assurer la mise en œuvre et la coordination.

- Individualisation du parcours :

Module de remise à niveau : non oui
Modules d'accompagnement : non oui
Si oui : Technique de Recherche d'Emploi
 Méthodologie (méthodologie de l'apprentissage, conduite de projet...)
 Autres :

Le stagiaire s'engage à respecter les exigences de présence, et de restitution de travaux (rapports, comptes rendus, mémoires...) telles que prévues dans la formation. Si la formation a lieu en présentiel, il est tenu d'assister à tous les cours et de signer une feuille d'émargement par demi-journée ayant valeur de suivi de la réalisation de ladite formation.

Le stagiaire reconnaît avoir pris connaissance des dispositions spécifiques mises en œuvre pour sa formation et s'engage à les respecter.

Article 5 : COÛT DE LA FORMATION

- 1-Les droits d'inscription nationaux : 55,10 €
- 2-Les frais de formation : 1283,00 €

Le coût total de la formation s'élève à : 1338,10 €

Article 6 : MODALITÉS DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT

1 - Droits d'Inscription Nationaux (payables à l'inscription) : 55,10 €

Les Droits d'Inscription Nationaux sont payés par : l'employeur

Mode de paiement : par l'employeur sur facture

A l'ordre de Madame l'Agent Comptable d'Aix-Marseille Université.

Aix-Marseille-Université – Service de Formation Professionnelle Continue
Hôtel Maynier d'Oppède – 23 rue Gaston de Saporta – 13625 Aix-en-Provence cedex 1
<http://fpc.univ-amu.fr/>
DQ/CONV 13/0062 Révision 08 du 03 juillet 2017



2 – Frais de formation :

Prise en charge de l'employeur à hauteur de	Somme perçue avant le mois de décembre	Nom de l'organisme financeur	Prise en charge à hauteur de	Somme perçue avant le mois de décembre
SDIS de la 1283,00 €	€		€	€

Frais à la charge du stagiaire	Montant de l'exonération Commission du/...../201...	Reste à la charge du stagiaire après exonération	Somme perçue avant le mois de décembre
0 €	€	0 €	€

Dans le cas où le stagiaire règle les frais de formation, il s'engage à payer la dernière échéance au plus tard un mois avant la date des examens.

Si la stagiaire ne valide pas la totalité de sa formation, à l'issue de l'année universitaire, et s'il le souhaite il pourra se réinscrire à l'Université. Les Droits d'Inscription Nationaux seront dus à nouveau et les frais de formation seront calculés au prorata temporis des heures d'enseignement restant à valider, et/ou des frais de redoublement.

Les différents montants relatifs aux frais de formation définis ci-avant sont à acquitter à Madame l'Agent comptable d'Aix-Marseille Université, sur présentation de factures.

L'Université n'est pas assujettie à la TVA pour les actions de formation et prestations de formation continue.

Article 7 – ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE

Le salarié demeure sous la responsabilité de l'entreprise. Il est tenu de garantir sa responsabilité civile à l'égard des tiers pour toutes les activités effectuées dans le cadre de la formation ci-dessus désignée.

En aucun cas la responsabilité d'Aix-Marseille Université ne peut être engagée, à quelque titre que ce soit, par le fait ou à l'occasion de la présence des auditeurs des cycles de formation professionnelle continue dans les locaux de l'établissement.

Article 8 – SECURITE SOCIALE

Pendant toute la durée de sa présence à l'intérieur de l'établissement, le stagiaire demeure placé sous la responsabilité de l'entreprise qui doit fournir la preuve que l'auditeur est en règle vis à vis de la Sécurité Sociale.

Article 9 : VALIDITÉ DE LA CONVENTION, CONDITIONS ET MODALITÉS DE RÉSILIATION

L'Université se réserve expressément le droit d'annuler tout ou partie de la formation, avant le début de la formation, si le nombre d'inscrits s'avère insuffisant. Elle en informera l'employeur et le stagiaire dans les meilleurs délais avant le début de la formation.

La présente convention s'achèvera à la date de fin de formation spécifiée en son article 2.

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment émargé par les parties.

L'employeur et/ou le stagiaire peuvent se rétracter par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 10 jours à compter de la signature de la présente convention.

Passé ce délai de rétractation, le paiement de la formation reste entièrement dû comme défini en son article 6.

Aix-Marseille-Université – Service de Formation Professionnelle Continue
Hôtel Maynier d'Oppède – 23 rue Gaston de Saporta – 13625 Aix-en-Provence cedex 1

<http://fpc.univ-amu.fr/>

DQ/CONV 13/0062 Révision 08 du 03 juillet 2017



DU

Passé ce délai de rétractation, le paiement de la formation reste entièrement dû comme défini en son article 6.

En cas d'absence du stagiaire à la formation (sauf cas de force majeure) ou de carence de l'organisme financeur, pour quelque cause que ce soit, l'employeur et/ou le stagiaire s'engagent à régler le solde du coût de la formation.

Toutefois, en cas de force majeure dûment reconnue empêchant le stagiaire de suivre la formation, la convention peut être rompue par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues en proportion de leur valeur prévue à la convention.

Article 10 – PROTECTION DE LA VIE PRIVEE ET LIBERTE INDIVIDUELLE

L'Université se conforme strictement aux lois en vigueur sur la protection de la vie privée et des libertés individuelles. Aucune information personnelle n'est collectée à l'insu du stagiaire, aucune information personnelle n'est cédée à des tiers. Les courriels ne font l'objet d'aucune exploitation et ne sont conservés que pour la durée nécessaire de la convention.

Article 11 – DIFFERENTS

En cas de contestation ou différends, il sera recherché une solution à l'amiable entre les parties. La demande devra être effectuée sur l'adresse mail : fpc-contact@univ-amu.fr ou par courrier : service de formation professionnelle continue Aix Marseille Université 23 rue Gaston de Saporta 13100 Aix-en-Provence.

En l'absence de règlement à l'amiable les différends résultant de l'application de la présente convention seront soumis à l'appréciation du tribunal administratif compétent.

Fait en 3 exemplaires

A Aix-en-provence le

20 NOV 2017

<p>Le stagiaire (Faire précéder de la mention lu et approuvé) Le 23/10/2017 <i>Lu et Approuvé</i></p>	<p>L'employeur Représenté Le Directeur du SDIS Le / / Le Contrôleur Général Gilles BAZIR</p>
<p>Le Doyen ou Directeur de la composante pour visa Le 23.10.2017</p> <p><i>[Signature]</i></p> <p>M. Jean-Philippe AGRESTI</p>	<p>Pour le Président et par délégation, le Vice-président délégué à la formation continue et à l'alternance, Directeur de la formation professionnelle continue</p> <p><i>[Signature]</i></p> <p>Michel CARETTE</p>

Aix-Marseille-Université – Service de Formation Professionnelle Continue
Hôtel Maynier d'Oppède – 23 rue Gaston de Saporta – 13625 Aix-en-Provence cedex 1
<http://fpc.univ-amu.fr/>
DQ/CONV 13/0062 Révision 08 du 03 juillet 2017

